

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**E X T R A I T**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 24 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 18 septembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

|                                                  |    |                                               |
|--------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 35 | Date de la convocation :<br>18 septembre 2020 |
| Nombre de présents                               | 28 |                                               |
| Nombre de pouvoirs                               | 7  | Date de l'affichage :<br>29 septembre 2020    |
| Suffrages exprimés                               | 35 |                                               |

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU.

**POUVOIRS :**

M. Guillaume LAUSSU, donne pouvoir à M. Grégory RENDE,  
M. Olivier COUSIN, donne pouvoir à M. Julien RELAUX,  
Mme Sandra LARTIGAU, donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,  
M. Michel GUILLEMIN, donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
M. Benoît LAMIABLE, donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Guillaume SEGUIER, donne pouvoir à M. Alexis ARRAS,  
M. Patrice BOUCAU, donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET

**OBJET : STATIONNEMENT-CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE DAX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX POUR L'EXERCICE 2021**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles notamment son article 63,

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20200924-20200924-11-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

**VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

**VU** les article L 2333-87 et R 2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 16 septembre 2020.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et pour la totalité des voies et de la voirie, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont reversées à ces établissements publics par les communes ayant institué la redevance de stationnement.

Dans les autres établissements publics à fiscalité propre, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, fixant la part des recettes issue des forfaits de post-stationnement reversés à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ces compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La ville de Dax ayant institué à compter du 1er janvier 2018 le forfait post-stationnement et cette dernière restant compétente en matière de parcs et aires de stationnement sur son territoire, une convention fixant la répartition du produit du forfait post-stationnement doit être signée entre la communauté d'agglomération du Grand-Dax et la ville de Dax.

Compte tenu du fait que le stationnement payant n'est institué que sur le territoire de la commune de Dax et que les dépenses en matière de stationnement restent en totalité à la charge de la ville, à savoir :

- Construction, entretien et amortissement des parcs de stationnement de surface et en ouvrage,
- Acquisition et amortissement des équipements (horodateurs, matériel de péage, barrières...)
- Maintenance des équipements
- Surveillance du stationnement sur voirie,
- Information du public et relation aux usagers,
- Gestion administrative et financière du stationnement,
- etc...

Les recettes issues des forfaits post-stationnement seront affectées exclusivement aux dépenses en lien avec la compétence stationnement.

Il est donc proposé que le produit des forfaits post-stationnement soit conservé en totalité par la ville de Dax et par conséquent, que la convention ne prévoit aucun reversement à la communauté d'agglomération du Grand Dax sur l'exercice 2021.

**SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement avec la ville de Dax, prévoyant l'absence de reversement du produit des forfaits post-stationnement à la communauté d'agglomération du Grand Dax sur l'exercice 2021,

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20200924-20200924-11-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

**D'AUTORISER** Madame la Première adjointe à signer ladite convention à intervenir avec la communauté d'agglomération du Grand Dax.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS**  
**Maire de Dax**  
**Président de la Communauté**  
**d'agglomération du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20200924-20200924-11-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020